



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PRÉFECTURE**  
Secrétariat général

**Direction du pilotage  
interministériel et des moyens**

Guichet Unique ICPE  
Pôle enquêtes publiques  
Tél. 03.86.60.71.47  
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2015- 037 - 0003

# ARRÊTÉ

portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à la société spécialisée en produits chimiques et plastiques RHODIA OPÉRATIONS (SOLVAY), située sur le territoire de la commune de CLAMECY et portant désignation des membres du bureau de la CSS

---

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R.125-8-5 ;
- VU le code du travail,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté n° 2014-192-0011 du 11 juillet 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société spécialisée en produits chimiques et plastiques SOLVAY située sur le territoire de la commune de CLAMECY ;
- **CONSIDÉRANT** le compte-rendu de la séance de la CSS du 16 octobre 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** la correspondance de l'association ADEDN du 16 janvier 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** la correspondance de la société RHODIA OPÉRATIONS du 5 février 2015 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

# ARRÊTE

## **ARTICLE PREMIER :**

La dénomination de la CSS SOLVAY, créée par l'arrêté n° 2014-192-0011 en date du 11 juillet 2014, est modifiée par CSS RHODIA OPÉRATIONS.

## **ARTICLE 2 :**

La CSS RHODIA OPÉRATIONS est présidée par le Sous-Préfet de Clamecy.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le collège "Riverains ou association de protection de l'environnement", dans l'article 2 de l'arrêté n°2014-192-0011 du 11 juillet 2014, est modifié comme suit :

*Collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"*

- Association DECAVIPEC : Mme Danièle AUCLIN, présidente de l'association ou M. Vincent LIPOVAC, vice-président de l'association, son suppléant ;
- Association UFC – QUE CHOISIR 58 : Mme Béatrice GAUDIN, membre de l'association ou Mme Nicole FRANZKOWIAK-TEJADA, membre de l'association, sa suppléante ;
- Association ADEDN : Mme Odile LACOSTE, présidente de l'association ADEDN ou M. Michel COINTE, membre de l'association, son suppléant.

**ARTICLE 4 :**

Le collège "Salariés", dans l'article 2 de l'arrêté n°2014-192-0011 du 11 juillet 2014, est modifié comme suit :

*Collège "Salariés"*

- le secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du site RHODIA OPÉRATIONS ;
- un représentant nommé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du site RHODIA OPÉRATIONS.

**ARTICLE 5 :**

Les membres du bureau désignés pour chaque collège sont les suivants :

*- Collège "Administrations de l'Etat" :*

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne ou son représentant ;

*- Collège "Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés" :*

Le Maire de CLAMECY ;

*- Collège "Exploitants" :*

M. Didier KELLER, responsable Hygiène-Sécurité-Environnement du site RHODIA OPÉRATIONS ;

*- Collège "Salariés" :*

Le secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du site RHODIA OPÉRATIONS ;

*- Collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"*

Madame Odile LACOSTE, membre de l'association ADEDN.

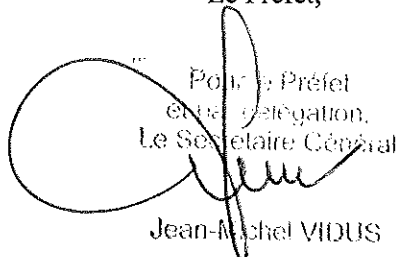
**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Fait à NEVERS, le 6 FEV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Michel VIDUS